

Signature d'une convention de remboursement avec la commune d'OSTRICOURT dans le cadre du dispositif de réussite éducative.

Entre

la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER,

Dûment habilité par délibération n°CC_2018_018 du conseil communautaire en date du 19 février 2018,

Et

La commune d'OSTRICOURT,

Représentée par son Maire, Monsieur Bruno RUSINEK,

Dûment habilité par délibération n°2018/023 du conseil municipal d'OSTRICOURT en date du 29 Mars 2018.

Article 1 – Contexte

Lors de la séance du 26 juin dernier, le Conseil communautaire a voté la programmation annuelle du contrat de ville pour l'année 2017 précisant l'ensemble des dispositifs menés sur l'année 2017.

Le Dispositif de réussite éducative (DRE) est évalué à 27 410 €, dont 17 816 € sont financés par l'Etat.

Or, la Préfecture vient de nous informer que l'Etat n'a pas enregistré la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT comme porteur de projet de l'opération pour l'année 2017.

La subvention a donc été versée par l'Etat à la Commune d'OSTRICOURT.

La commune d'OSTRICOURT a perçu la somme de 13 456 € car l'Etat a déduit du montant de la subvention initiale le reliquat de l'année 2016.

Article 2 - Objet

La présente convention a pour objet d'organiser le remboursement de la subvention versée par l'Etat à la commune d'OSTRICOURT auprès de la Communauté de communes, détentrice de la compétence, soit 13 456 €.

Article 3 – Modalités de remboursement

Le remboursement s'effectuera après émission d'un titre de recettes d'un montant de 13 456 €.

Le Comptable assignataire est le Percepteur de TEMPLEUVE-LA-PEVELE.

Fait à PONT-A-MARCQ

Le ...12 avril...2018

Le Président de la COP

Jean-Luc DE TAVERNIER



Fait à OSTRICOURT

Le 9 Avril 2018

Le Maire d'OSTRICOURT

Bruno RUSINEK

